

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 4 août 2022
N° de dossier : 115805.00231/16931

Pierre-Olivier Charlebois
Direct +1 514 397 5291
pcharlebois@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Commentaires de la FCEI
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET
DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À
COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2023 ET DU 1^{ER} JANVIER 2024
Dossier : R-4194-2022 Phase 1**

Chère consœur,

Dans le cadre du dossier tarifaire R-4122-2020, la FCEI avait noté que l'allocation des dépenses d'assurance entre les activités réglementées et non réglementées paraissait déraisonnable et produisait un résultat vraisemblablement supérieur à la borne maximale de la troisième étape de l'étude RCAM.

Elle écrivait ce qui suit :

« Considérant l'évolution importante des coûts de la composante responsabilité (« liability »), la FCEI estime qu'il serait approprié de demander à MNP de réappliquer la troisième étape du test pour valider la raisonnable des coûts associés à cette composante spécifique. »¹

Toujours dans le cadre du même dossier, Gazifère s'était engagée à déposer une nouvelle étude RCAM dans le dossier tarifaire de 2023 (D-2021-087, paragraphe 113).

Au présent dossier, Gazifère demande le report de l'étude RCAM à la mise à jour 2024 du dossier tarifaire 2023-2024 pour application au 1^{er} janvier 2025.

¹ R-4122-2020, C-FCEI-0041, p. 7.



FASKEN

Dans sa liste des sujets d'intervention, la FCEI exprimait son désaccord avec le report de l'étude RCAM demandé par Gazifère. En plus des arguments soulevés dans le cadre du dossier R-4122-2021 et reproduits ci-joint en annexe², la FCEI rappelle qu'il est prévu que l'étude RCAM soit menée tous les cinq ans afin d'assurer une répartition des coûts juste et équitable. Or, la dernière étude RCAM date de 2015. La proposition de Gazifère implique donc un délai minimal de huit années entre la production de la dernière étude et celle qui doit suivre, en présumant que Gazifère ne demande pas un nouveau délai. La FCEI soumet avec égard qu'un tel délai n'est pas souhaitable de manière générale et encore moins lorsque des anomalies telles que celle observée au niveau des dépenses d'assurance apparaissent. La FCEI rappelle à cet égard la croissance marquée des coûts de responsabilité civile des dirigeants expliquée notamment par une augmentation des réclamations d'Enbridge au cours des dernières années alors que Gazifère n'avait pas connu de changement au niveau de ses réclamations.³

Considérant le défaut de Gazifère de donner suite à son engagement relatif à réalisation de l'étude et le fait qu'elle semble juger impossible de le faire d'ici à la phase 2 du présent dossier, la FCEI réitère sa recommandation du dossier R-4122-2020, soit de demander à MNP de réappliquer la troisième étape de son test de raisonnable pour le poste de dépense d'assurance responsabilité uniquement afin de minimiser le travail requis. La FCEI rappelle que ce test vise à s'assurer que les coûts alloués à Gazifère n'excèdent pas les coûts défrayés afin de se procurer elle-même ses assurances.⁴

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Pierre-Olivier Charlebois

PC/lid

p. j.

² R-4122-2020, C-FCEI-0041, section 2.2 et R-4122-2020, C-FCEI-0045, paragraphes 6 à 18.

³ R-4122-2020, A-0060, p. 100 Q/R 45.

⁴ Voir la description de "Prong three: Cost-benefit" à la page 10 de la pièce R-3924-2015, B-0073.

